



**CARMIGNAC**  
INVESTING IN YOUR INTEREST

## **INFORMATIONS EN MATIERE DE DURABILITE** **CARMIGNAC EMERGENTS**

**CONFORMEMENT A L'ARTICLE 10 DU REGLEMENT (UE) 2019/2088 SUR LA  
PUBLICATION D'INFORMATIONS EN MATIERE DE DURABILITE DANS LE SECTEUR  
DES SERVICES FINANCIERS (SFDR)**

## Résumé

Ce fonds investit dans des investissements durables conformément à l'article 9 du règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« SFDR »).

L'objectif d'investissement durable du fonds consiste à investir au moins 80% de son actif nets dans des entreprises alignées, de part leur chiffre d'affaires, leurs investissements ou leur opérations, sur les objectifs de développement durable des Nations unies (ci-après les « Objectifs de développement durable » ou « ODD ») sélectionnés pour ce fonds.

Dans le cadre de cet objectif, le fonds veille à ce qu'au moins 5% de ses investissements durables aient un objectif environnemental et 35% un objectif social. Les actifs nets qui ne sont pas investis dans des investissements durables (maximum 20%) sont alloués à des liquidités et des instruments dérivés, qui peuvent être utilisés à des fins de couverture.

L'univers d'investissement est évalué à l'aune des risques et opportunités ESG enregistrés dans « START » (System for Tracking and Analysis of a Responsible Trajectory), la plateforme ESG propriétaire de Carmignac. L'analyse extra-financière est mise en œuvre dans la stratégie d'investissement au travers d'un filtrage négatif et par l'exclusion des activités et pratiques non durables, attestées par les faibles scores ESG de START, MSCI et/ou ISS et la recherche, sont opérés sur la base des indicateurs suivants : (a) controverses contre les principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises et les principes du Pacte mondial des Nations unies, (b) armes controversées, (c) activité d'extraction de charbon, (d) compagnies d'électricité ne poursuivant aucun objectif d'alignement avec l'Accord de Paris, (e) compagnies impliquées dans la production de tabac, (f) compagnies impliquées dans le divertissement pour adultes. D'autres exclusions plus larges, telles que décrites ci-après, sont appliquées.

L'application de ce filtrage négatif et des exclusions, d'une part, ainsi que la sélection des émetteurs alignés sur les Objectifs de développement durable, d'autre part, permettent de réduire activement l'univers d'investissement du fonds d'au moins 25%.

Par ailleurs, le fonds a un objectif climatique de réduction des émissions de gaz à effet de serre (« GES ») de 50 % en 2030, de 70 % en 2040 et de zéro net en 2050. Pour contrôler cet objectif, le fonds utilise une agrégation des émissions financées par chaque entreprise individuelle. Le fonds vise en outre à atteindre des émissions de carbone inférieures de 50% à celles de l'indicateur de référence (indice MSCI EM), mesurées par l'intensité carbone (tCO<sub>2</sub>/mUSD de recettes converties en euros ; agrégées au niveau du portefeuille ; scopes 1 et 2 du protocole sur les GES).

S'agissant de l'engagement actionnarial, les engagements auprès des entreprises en matière environnementale et sociale visent à améliorer leurs politiques de durabilité (niveau d'engagement actif et politiques de vote, nombre d'engagements, taux de présence aux réunions des actionnaires et des détenteurs de dette par rapport à l'objectif de 100%).

Tous les investissements du fonds sont examinés à l'aune de filtres de controverse afin de vérifier leur conformité aux normes mondiales en matière de protection de l'environnement, de droits de l'homme, de travail et de lutte contre la corruption. Par ailleurs, le fonds s'engage à prendre en compte les principales incidences négatives au regard de 14 indicateurs environnementaux et sociaux obligatoires et 2 facultatifs, ainsi que, s'il y a lieu, 2 indicateurs spécifiques aux émetteurs souverains, tels qu'indiqués dans l'Annexe 1 du règlement délégué (UE) 2022/1288 complétant le règlement SFDR.

Le fonds utilise les indicateurs de durabilité suivants pour évaluer dans quelle mesure l'objectif de durabilité est atteint :

- l'alignement sur les Objectifs de développement durable ;
- le périmètre de l'analyse ESG ;
- la proportion dans laquelle l'univers actions et obligations, le cas échéant, est réduit (minimum 25%) ;
- l'objectif de réduction de l'intensité carbone ;
- les indicateurs relatifs aux principales incidences négatives ;
- le pourcentage de vote dans le cadre de la gestion active.

De plus amples informations concernant la méthodologie utilisée pour contrôler les indicateurs susmentionnés figurent ci-après dans le présent document.

La responsabilité de l'évaluation ESG exclusive incombe en dernier ressort à l'équipe d'investissement. Le score START est calculé automatiquement selon une formule exclusive permettant de comparer les entreprises au sein de 90 groupes de pairs constitués selon des critères de capitalisation, de secteur et de région. Ce score peut être revu à la hausse ou à la baisse dans le cadre de l'analyse et des commentaires effectués par l'analyste financier ou ESG. L'équipe Investissement durable contrôle la fréquence et la cohérence des statistiques relatives au score START et s'assure qu'elles ne présentent pas de biais.

La réalisation de l'objectif d'investissement durable fait l'objet d'un suivi et de contrôles permanents, dont il sera rendu compte tous les mois sur la page web du fonds.

Le fonds n'a pas désigné d'indice de référence pour refléter la réalisation de l'objectif d'investissement durable.

### **Pas de préjudice important à pour l'objectif d'investissement durable**

Tous les investissements du fonds sont examinés à l'aune de filtres de controverse afin de vérifier leur conformité aux normes mondiales en matière de protection de l'environnement, de droits de l'homme, de travail et de lutte contre la corruption. Plus précisément, les investissements sont filtrés sur la base de critères minimum, afin de garantir que leurs activités économiques sont alignées sur les principes directeurs de l'OCDE relatifs aux entreprises multinationales et sur les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits humains. De plus, le fonds veille à ce que ces activités ne portent pas de préjudice important aux objectifs environnementaux.

L'engagement lié à des comportements controversés vise à mettre un terme au non-respect par l'entreprise des principes du PMNU et/ou des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et à mettre en place des systèmes de gestion appropriés pour éviter qu'une telle situation se reproduise. Si l'engagement n'aboutit pas, l'entreprise fait l'objet d'une proposition d'exclusion. Chaque trimestre, des dossiers d'engagement renforcé sont examinés en fonction de la nécessité d'un suivi. Le degré d'engagement peut varier selon l'exposition aux investissements.

Par ailleurs, le fonds applique les normes techniques de réglementation visées à l'annexe 1 du règlement délégué (UE) 2019/2088 complétant le règlement SFDR, consacrée aux principales incidences négatives, qui qualifient 14 indicateurs environnementaux et sociaux obligatoires et 2 facultatifs, ainsi que 2 indicateurs spécifiques aux émetteurs souverains, applicables s'il y a lieu, aux fins de mesurer l'impact des investissements durables au regard de ces indicateurs : émissions de gaz à effet de serre, empreinte

carbone, intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements, exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles, consommation et production d'énergie non renouvelable, intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique, activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité, rejets dans l'eau, ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs, utilisation et recyclage de l'eau (choix facultatif), violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales, absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé, mixité au sein des organes de gouvernance, exposition à des armes controversées, ratio de rémunération excessif (choix facultatif).

Les incidences négatives sont identifiées au regard de leur degré de gravité. Après discussion avec l'équipe d'investissement concernée, un plan d'action est établi avec un calendrier d'exécution. Le dialogue avec une entreprise est généralement le moyen d'action privilégié pour tenter d'atténuer ses incidences négatives, auquel cas l'engagement aux côtés de l'entreprise concernée est inclus dans le plan d'engagement trimestriel de Carmignac tel que le prévoit sa Politique d'engagement des actionnaires. La liquidation d'une position peut être envisagée en application d'une stratégie de sortie prédéfinie dans le respect de ladite politique.

### Objectif d'investissement durable du produit financier

L'objectif de durabilité du fonds consiste à investir au moins 80% de ses actifs nets dans des entreprises considérées comme alignées avec les objectifs de développement durable des Nations Unies. Les niveaux minimaux d'investissements durables avec des objectifs environnementaux et sociaux sont respectivement de 5% et 35% de l'actif net du fonds.

Un investissement / émetteur est aligné lorsqu'au moins l'un des trois seuils suivants est atteint :

- a. **Produits et services** : 50% au moins du chiffre d'affaires provient de biens et services liés à au moins l'un des 9 objectifs de développement durable des Nations unies (sur 17) suivants : (1) Pas de pauvreté, (2) faim « zéro », (3) Bonne santé et bien-être, (4) Éducation de qualité, (6) Eau propre & assainissement, (7) Énergie propre et abordable, (9) Industrie, innovation et infrastructure, (11) Villes et communautés durables (12) Consommation et production responsables ; ou
- b. **Dépenses d'investissement (« CapEx » pour *capital expenditures*)** : 30% au moins des dépenses d'investissement de capital le sont dans des activités commerciales liées à au moins l'un des 9 objectifs de développement durable des Nations unies (sur 17) suivants : (1) Pas de pauvreté, (2) faim « zéro », (3) Bonne santé et bien-être, (4) Éducation de qualité, (6) Eau propre & assainissement, (7) Énergie propre et abordable, (9) Industrie, innovation et infrastructure, (11) Villes et communautés durables (12) Consommation et production responsables ; ou
- c. **Opérations** :
  - i. L'émetteur obtient le statut « aligné », pour l'alignement opérationnel, pour au moins 3 des 17 objectifs de développement durable des Nations unies, déterminé sur la base d'éléments probants fournis par cet émetteur concernant ses politiques, pratiques et objectifs en lien avec ces objectifs de développement durable. Le statut « aligné » correspond à un score d'alignement opérationnel supérieur ou égal à 2 (sur une échelle

allant de -10 à +10), tel que déterminé par le fournisseur de notation externe sélectionné par la société de gestion ; et

- ii. L'émetteur ne s'est vu attribuer le statut « non aligné », pour l'alignement opérationnel, sur aucun des 17 objectifs de développement durable des Nations unies. Le statut « non aligné » correspond à un score d'alignement opérationnel inférieur ou égal à - 2 (sur une échelle allant de - 10 à + 10), tel que déterminé par le fournisseur de notation externe sélectionné par la société de gestion.

Ces seuils représentent une intentionalité significative de l'émetteur à l'égard de l'activité contributive. Pour de plus amples informations sur ces objectifs de développement durables des Nations unies, veuillez consulter <https://sdgs.un.org/goals>.

Le fonds n'a pas désigné d'indice de référence pour refléter la réalisation de l'objectif d'investissement durable. L'objectif absolu du fonds est d'investir en permanence 80% de ses actifs nets dans des entreprises alignées les ODD, conformément aux seuils prédéfinis en matière de revenus, de dépenses d'investissement, et d'opérations.

## Stratégie d'investissement

Le fonds investit au minimum 60% de son actif net dans des actions, sans contrainte en termes de région ou de type de capitalisation. Au moins deux tiers des émetteurs d'actions et d'obligations détenues par le fonds doivent avoir leur siège social, exercer une part prépondérante de leur activité ou disposer de perspectives de développement commercial dans des pays émergents (y compris marchés frontières). Le fonds adopte une approche socialement responsable faisant appel à un processus de sélection « best-in-universe » ainsi qu'à des filtres positifs et négatifs pour identifier les entreprises présentant des critères de croissance durable à long terme.

Outre l'objectif d'investissement durable susmentionné, l'intégration ESG est assurée au moyen des procédures suivantes décrites ci-après.

### Réduction de l'univers d'investissement.

L'univers d'investissement du fonds à des fins de réduction de l'univers est composé d'actions cotées ou d'émetteurs des marchés émergents dont la capitalisation boursière est supérieure à 1 milliard d'euros. Cet univers d'investissement est réduit de 25% minimum par l'application des exclusions décrites ci-après.

- i. **Exclusions à l'échelle de la société de gestion :** les activités et pratiques non durables sont identifiées à aide d'une approche fondée sur les normes et règles internationales dans les domaines suivants : (a) controverses concernant les principes directeurs de l'OCDE, la Déclaration de l'Organisation internationale du travail (OIT) relative aux principes et droits fondamentaux au travail, et les principes du Pacte mondial des Nations unies, (b) armes controversées, (c) production de charbon thermique, (d) producteurs d'énergie, (e) tabac, (f) divertissement pour adultes.
- ii. **Exclusions propres au fonds :** des exclusions étendues ou plus strictes comprennent les secteurs du pétrole et du gaz, des armes conventionnelles, des jeux d'argent, l'alcool, la production d'énergie, la production de charbon thermique (exclusion stricte), l'huile de palme, les compagnies aériennes, les sociétés impliquées dans l'élevage industriel, et les sociétés figurant sur la liste publiée par *People for the Ethical Treatment of Animals* (« PETA ») des entreprises testant leurs produits sur des animaux, ainsi que celles qui n'ont pas mis en place de politique permanente d'interdiction des tests sur les animaux. L'univers d'investissement est encore réduit du nombre

d'entreprises notées « E » ou « D » dans START. La grille ci-dessous détaille la correspondance entre les notes numériques et les notes START.

| Borne basse START |   | Notation START |   | Borne haute START |
|-------------------|---|----------------|---|-------------------|
| 8                 | ≤ | A              | ≤ | 10                |
| 6                 | ≤ | B              | < | 8                 |
| 4                 | ≤ | C              | < | 6                 |
| 2                 | ≤ | D              | < | 4                 |
| 0                 | ≤ | E              | < | 2                 |

L'univers d'investissement est encore réduit par le nombre d'entreprises non alignées sur les objectifs de développement durable des Nations unies, tel que déterminé selon la méthode détaillée ci-dessous.

### **Responsabilité actionnariale :**

S'agissant de la gestion active, les engagements auprès des entreprises en matière environnementale et sociale visent à améliorer leurs politiques de durabilité (niveau d'engagement actif et politiques de vote, nombre d'engagements, taux de présence aux réunions des actionnaires et des détenteurs de dette par rapport à l'objectif de 100%).

**Objectif de faible intensité carbone :** Le fonds vise également à atteindre des émissions carbone inférieures de 50% à celles de son indicateur de référence (MSCI EMNR), mesurées mensuellement par l'intensité carbone (tCO<sub>2</sub>/m USD de chiffre d'affaires converties en euros ; agrégées au niveau du portefeuille ; (Scopes 1 et 2 du GHG Protocol)).

### **Gouvernance :**

Afin d'évaluer les pratiques de bonne gouvernance, le fonds utilise START, le système de recherche ESG exclusif de Carmignac, qui collecte automatiquement des indicateurs clés en matière de gouvernance pour plus de 7 000 entreprises, concernant notamment 1) l'indépendance des membres du comité d'audit, la durée moyenne des mandats et la mixité au sein du conseil d'administration, la taille du conseil d'administration et l'indépendance du comité de rémunération pour ce qui est de l'existence de structures de gestion saines et 2) la rémunération des dirigeants, l'intéressement des dirigeants en lien avec la durabilité et les rémunérations les plus élevées s'agissant de la rémunération du personnel. Les relations avec le personnel sont couvertes par les indicateurs sociaux pris en compte dans le cadre de START (concernant la satisfaction des employés, l'écart de rémunération hommes/femmes et la rotation du personnel).

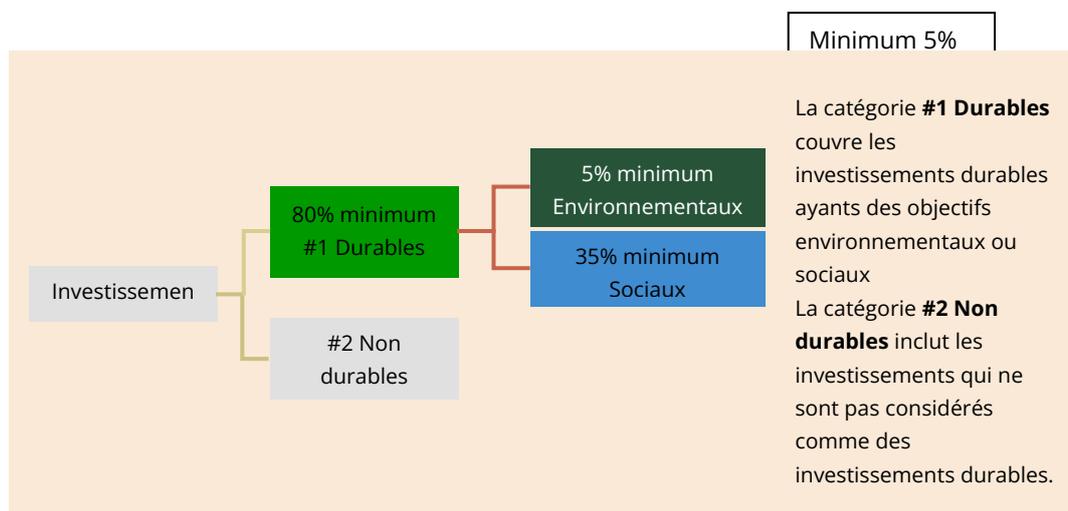
S'agissant des questions fiscales, le fonds identifie, au sein de son univers d'investissement, les entreprises qui adhèrent aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales en matière fiscale et les incite s'il y a lieu à publier des informations ad hoc.

D'autre part, en tant que signataires des PRI, Carmignac attend des entreprises dans lesquelles il investit qu'elles publient :

- une politique fiscale globale exposant leur approche en matière de fiscalité responsable ;
- un rapport sur la gouvernance fiscale et les processus de gestion des risques ; et
- un rapport pays par pays (CBCR).

Il s'agit là d'une considération que Carmignac intègre de plus en plus dans ses engagements avec les entreprises et dans ses votes en faveur d'une plus grande transparence, par exemple en soutenant certaines résolutions d'actionnaires.

## Proportion d'investissements



80% au moins des actifs nets du fonds ont vocation à atteindre son objectif de durabilité.

Les niveaux minimums d'investissements durables ayant des objectifs environnementaux et sociaux sont de 5% et 35%, respectivement, des actifs nets du fonds.

La catégorie « #2 Non durables » inclut les liquidités et les instruments dérivés, qui peuvent être utilisés à des fins de couverture.

## Contrôle de l'objectif d'investissement durable

Le fonds utilise les indicateurs de durabilité suivants pour évaluer dans quelle mesure l'objectif de durabilité est atteint :

**Alignement sur les Objectifs de développement durable :** le fonds réalise des investissements durables en ce que 80% au moins de ses actifs nets sont investis dans des entreprises alignées sur les Objectifs de développement durable des Nations unies. Pour de plus amples informations sur les Objectifs de développement durable des Nations unies, veuillez consulter le site <https://sdgs.un.org/goals>. Pour être considérée comme alignée sur les ODD au regard du cadre d'analyse Carmignac, une entreprise doit (i) tirer au moins 50% de ses revenus ou consacrer au moins 30% de ses dépenses d'investissement à des activités qui contribuent positivement à au moins un des neuf ODD susmentionnés, ou (ii) obtenir le statut « aligné » pour ses opérations pour au moins 3 des 17 Objectifs de développement durable des Nations unies (c'est-à-dire avoir obtenu un score supérieur ou égal à 2, sur une échelle allant de -10 à +10) et ne doit pas être « non alignée » sur l'un de ces 17 ODD (c'est-à-dire avoir obtenu un score inférieur ou égal à -2). Concernant les revenus et les dépenses d'investissement spécifiquement, dès qu'une société dépasse le seuil de 50% ou de 30% respectivement,

l'intégralité de l'exposition économique du fonds sur l'entreprise en question est considérée comme « alignée » lorsque nous déterminons l'alignement global de celui-ci.

Les niveaux minimums d'investissements durables ayant des objectifs environnementaux et sociaux sont de 5% et 35%, respectivement, des actifs nets du fonds.

**Périmètre de l'analyse ESG :** 90% au moins des émetteurs sont évalués à l'aune de scores ESG via la plateforme ESG propriétaire de Carmignac, dénommée « START » (System for Tracking and Analysis of a Responsible Trajectory).

**Proportion dans laquelle l'univers est réduit (minimum 25% des actions et des obligations, le cas échéant) :** Le filtrage négatif et l'exclusion des activités et pratiques non durables, attestées par les faibles scores ESG de START, MSCI et/ou ISS et la recherche, sont opérés sur la base des indicateurs suivants : (a) controverses concernant les principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises, la Déclaration de l'Organisation internationale du travail (OIT) relative aux principes et droits fondamentaux au travail, et les principes du Pacte mondial des Nations unies, (b) armes controversées, (c) activité d'extraction de charbon, (d) production d'électricité ne poursuivant aucun objectif d'alignement avec l'Accord de Paris, (e) sociétés impliquées dans la production de tabac, (f) sociétés impliquées dans le divertissement pour adultes. Des exclusions étendues s'appliquent et concernent le secteur du pétrole et du gaz, les armes conventionnelles, les jeux d'argent, l'alcool, la production de charbon thermique, les compagnies aériennes, les sociétés impliquées dans l'élevage industriel, ainsi que les sociétés figurant sur la liste publiée par *People for the Ethical Treatment of Animals* (« PETA ») des entreprises testant leurs produits sur des animaux, ainsi que celles qui n'ont pas mis en place de politique permanente d'interdiction des tests sur les animaux. Les entreprises considérées comme non alignées au regard de notre évaluation en matière d'alignement sur les ODD sont également exclues de l'univers.

**Objectif de faible intensité carbone :** le fonds vise à atteindre des émissions de carbone inférieures de 50% à celles de l'indicateur de référence MSCI EM (EUR) (dividendes nets réinvestis), comme indiqué ci-avant.

**Contrôle des indicateurs relatifs aux principales incidences négatives,** consistant en 14 indicateurs environnementaux et sociaux obligatoires et 2 facultatifs (sélectionnés par l'équipe Investissement Responsable au regard de leur pertinence et de leur périmètre), utilisés pour mesurer l'impact des investissements durables, comme indiqué ci-avant.

**Engagement actionnarial :** Les indicateurs suivants sont utilisés pour mesurer les engagements des entreprises en matière environnementale et sociale qui contribuent à améliorer leurs politiques de durabilité : (a) niveau d'engagement actif et politiques de vote, (b) nombre d'engagements, (c) pourcentage de vote et (d) participation aux réunions des actionnaires et des détenteurs de dette.

## Méthodes

**Méthodologie d'alignement sur les Objectifs de développement durable.** Une entreprise est considérée comme « alignée » et définie comme un investissement durable lorsque plus de 50% de ses revenus ou plus de 30% de ses dépenses d'investissement (CapEx) ont trait à des activités réputées contribuer à l'un des neuf ODD susmentionnés. Ces seuils de 50% et 30% respectivement traduisent une forte intentionnalité de l'entreprise considérée envers les activités contribuant auxdits ODD, ainsi qu'envers ses objectifs de croissance.

Afin d'identifier les entreprises alignées **pour les produits et services, ainsi que pour les investissements en CapEx**, la société de gestion a mis en place un système de classification des entreprises et répertorié 1.700 activités différentes. En outre, la société de gestion utilise le « SDG Compass », une ressource créée conjointement par la GRI (« Global Reporting Initiative »), le Pacte mondial des Nations unies et le Conseil mondial des entreprises pour le développement durable afin d'identifier les activités économiques contribuant à chaque ODD. Par ailleurs, Carmignac a défini en interne des thèmes « investissables » en rapport avec ces différentes activités, sur la base desquels la société de gestion filtre chaque activité dans le système de classification, en alignant les activités appropriées avec les thèmes « investissables » et en contrôlant leur adéquation au regard des cibles des ODD, sous le contrôle de membres de l'équipe Investissement responsable et de l'équipe d'investissement concernée.

Ensuite, afin de déterminer quels émetteurs sont alignés **pour les Opérations**, la société de gestion utilise une méthodologie de notation externe afin de créer un filtre indicatif d'alignement opérationnel. Chaque émetteur est évalué sur chacun des 17 objectifs de développement durable des Nations unies et sa performance est notée sur une échelle de - 10 à + 10 pour chacun de ces objectifs de développement durable. Pour calculer cette note, il existe pour chaque objectif de développement durable (1) des indicateurs positifs liés à des politiques, des initiatives et des objectifs assortis d'indicateurs de performance clés spécifiques qui se traduisent par des ajouts positifs à la note, (2) des indicateurs négatifs, liés à des controverses ou à des impacts négatifs qui se traduisent par des soustractions à la note et (3) des indicateurs de performance qui évaluent la trajectoire de la performance de l'émetteur et qui peuvent venir augmenter ou réduire la note. Les trois évaluations susmentionnées sont regroupées en un score final pour chaque objectif de développement durable dans la fourchette de - 10 à + 10 susmentionnée. Cela signifie que chaque émetteur obtient 17 notes, une pour chaque objectif de développement durable, entre - 10 et + 10.

L'échelle de notation mentionnée ci-dessus se subdivise en 5 catégories de résultat :

- Note supérieure à 5.0 : fortement aligné ;
- Note entre 2.0 et 5.0 (inclus) : aligné ;
- Note inférieure à 2.0 et supérieure à (-2.0) : neutre ;
- Note inférieure ou égale à (-2.0) et supérieure à (-10) : non aligné ;
- Note égale à (-10) : fortement désaligné.

Une fois le seuil d'alignement atteint pour les produits et services, les investissements en CapEx, et/ou les opérations, le poids total de l'investissement est considéré comme aligné.

**Méthodologie d'analyse ESG.** La plateforme ESG propriétaire de Carmignac, dénommée « START » (System for Tracking and Analysis of a Responsible Trajectory), regroupe des données ESG brutes issues de 30+ indicateurs ESG (dans la mesure de leur disponibilité) couvrant à la fois les piliers environnementaux, sociaux et de gouvernance. Des scores ESG globaux sont calculés pour les entreprises groupées par secteur, capitalisation et région. Les membres de l'équipe d'investissement sont chargés d'effectuer l'analyse ESG exclusive des entreprises, de valider les scores et les analyses START par un commentaire sur les risques ESG et d'intégrer ces analyses dans les décisions d'investissement. La plateforme START est disponible via la base de données interne Verity RMS, accessible à tous les membres des équipes d'investissement aux fins de la recherche en investissement.

**Méthodologie de filtrage négatif et d'exclusion.** Carmignac applique des exclusions liées aux thèmes ESG et des exclusions étendues spécifiques au fonds, telles que mentionnées ci-dessus. Toutes sont des exclusions objectives, mises en œuvre via l'outil de contrôle de la conformité CMGR, en lien avec le système BBG Aim Portfolio Management Order. Chaque trimestre, l'équipe Investissement durable met

à jour les listes d'exclusions afin de refléter les nouvelles pondérations des indices, les données et les seuils de revenus révisés, ainsi que les nouveaux investissements. Les listes mises à jour sont téléchargées et contrôlées par l'équipe Gestion des risques. Pour de plus amples informations, veuillez consulter la politique d'exclusion, disponible dans la section « Investissement Durable » du site [www.carmignac.com](http://www.carmignac.com).

**Méthodologie relative aux objectifs en matière d'émissions de carbone.** Les objectifs en matière d'émissions de carbone sont contrôlés en temps réel à l'aide du système Global Portfolio Monitoring, le tableau de bord des portefeuilles. Des données fournies par MSCI sont utilisées pour mesurer l'intensité carbone (tCO<sub>2</sub>/mUSD de recettes converties en euros ; agrégées au niveau du portefeuille ; scopes 1 et 2 du protocole sur les GES). Pour de plus amples informations, veuillez consulter la fiche d'information mensuelle relative aux fonds.

**Méthodologie concernant les indicateurs relatifs aux principales incidences négatives (PAI).** Pour tous les fonds relevant de l'article 8 ou 9 du SFDR, Carmignac se procure les indicateurs relatifs aux principales incidences négatives auprès du fournisseur de données MSCI. Une fois le point de données de chaque indicateur obtenu, une moyenne sur 4 trimestres est calculée avant qu'un rapport annuel ne soit publié. Les définitions prises en compte pour chacun des 14 indicateurs obligatoires et les 2 indicateurs facultatifs relatifs aux PAI en lien avec les actions, ainsi que, s'il y a lieu, pour les 2 indicateurs spécifiques aux émetteurs souverains, sont celles figurant dans l'Annexe 1 du règlement délégué SFDR 2019/2088. Des informations et la méthodologie complète seront publiées dans la section « Investissement durable » du site [www.carmignac.com](http://www.carmignac.com), conformément aux exigences en matière de publication d'informations susmentionnées.

**Méthodologie en matière de gestion active et d'engagement.** Le fonds exerce ses droits de vote par l'intermédiaire du prestataire de services de vote par procuration ISS dans le but d'atteindre un pourcentage de vote de 100%. Le gérant de portefeuille est libre de voter comme il l'entend, à la lumière des recommandations de l'équipe Investissement durable. Les engagements ESG et en lien avec des controverses menés par l'équipe Investissement durable sont planifiés chaque trimestre et les résultats sont documentés dans l'outil Engagement intégré à la base de données Verity RMS. Pour de plus amples informations, veuillez consulter le Rapport en matière de gestion active, disponible sur la page web « Politique et rapports » de la section « Investissement Durable » du site [www.carmignac.com](http://www.carmignac.com).

## Sources et traitement des données

(a) **Sources des données utilisées pour atteindre l'objectif d'investissement durable du produit financier :** Le fonds utilise des données provenant de plusieurs sources, qui sont regroupées dans le système ESG exclusif de Carmignac, START. Ces sources sont FactSet pour les données de revenus, les documents légaux des entreprises pour les données relatives aux dépenses d'investissement, MSCI pour les données concernant les opérations des entreprises (et leur alignement sur les ODD) et les émissions de carbone, TR Refinitiv pour les données ESG brutes, ainsi que MSCI et ISS ESG en ce qui concerne les comportements controversés et le filtrage sur la base des normes établies par le Pacte mondial des Nations unies et l'OCDE en matière de gouvernance et de droits de l'homme.

(b) **Mesures prises pour s'assurer de la qualité des données :** L'équipe Investissement durable se compose d'experts des données ESG, qui sont chargés d'effectuer des contrôles automatisés visant notamment à identifier les données aberrantes dans les ensembles de données, ainsi que de contrôler les données provenant de sources alternatives.

(c) **Méthode de traitement des données** : Telle que décrite dans la section « Méthodes » ci-avant. Les données de revenus (l'un des trois critères au regard duquel la réalisation de l'objectif d'investissement durable est mesurée) sont contrôlées par FactSet et associées à des thèmes « investissables » alignés sur les 9 Objectifs de développement durable des Nations unies susmentionnés (sur un total de 17).

(d) **Proportion de données estimées** : Les scores ESG START et les données de revenus ne sont pas estimés. En moyenne, 30% des données relatives aux principales incidences négatives correspondent à des estimations. Les données relatives aux émissions de carbone (scopes 1 et 2) proviennent des déclarations d'émissions détaillées des entreprises et comportent peu d'estimations.

## Limites des méthodologies et des données

Le risque de durabilité du fonds peut être différent de celui de l'Indicateur de référence.

En termes de méthodologie, le cadre basé sur les ODD n'est que l'un de ceux pouvant être utilisés pour définir les investissements responsables ; d'autres peuvent faire apparaître des résultats différents. L'approche en la matière utilise des données de revenus publiquement accessibles et s'appuie sur les cibles des ODD, ainsi que sur les rapports publiés y afférents. Cependant, dans la mesure où nous recensons les activités pouvant être considérées comme « alignées » selon des critères qui nous sont propres, notre approche peut présenter des différences par rapport à d'autres.

## Diligence raisonnable

Plus de 90% des actifs des fonds (actions cotées, obligations d'entreprises et souveraines, selon le cas) sont évalués au regard de leur score ESG et des risques qu'ils présentent en la matière. Pour ce faire, une analyse exclusive est associée au processus de notation ESG du système exclusif START de Carmignac et, s'il y a lieu, aux modèles exclusifs relatifs aux obligations souveraines (modèles Global et Impact).

La responsabilité de l'évaluation ESG exclusive incombe en dernier ressort à l'équipe d'investissement. Le score START est calculé automatiquement selon une formule exclusive permettant de comparer les entreprises au sein de 90 groupes de pairs constitués selon des critères de capitalisation, de secteur et de région. Ce score peut être revu à la hausse ou à la baisse dans le cadre de l'analyse et des commentaires effectués par l'analyste financier ou ESG. L'équipe Investissement durable contrôle la fréquence et la cohérence des statistiques relatives au score START et s'assure qu'elles ne présentent pas de biais. Périodiquement, les modèles de notation exclusifs ESG START appliqués aux émetteurs souverains et aux entreprises sont soumis à un contrôle ex post afin d'identifier des améliorations potentielles.

En ce qui concerne les exclusions, la liste d'exclusions d'entreprises de Carmignac et les listes d'exclusions spécifiques aux fonds, le cas échéant, sont mises à jour chaque trimestre afin de refléter les nouvelles pondérations des indices, les données de revenus révisées et leur impact sur les seuils de revenus, ainsi que les nouvelles positions des fonds. Ces exclusions sont appliquées via l'outil de contrôle de la conformité. Toutes les exclusions sectorielles et en matière de controverses sont des exclusions objectives. L'équipe Investissement durable rend compte séparément au directeur général de Carmignac UK LTD.

## Politiques d'engagement

Carmignac met en œuvre des politiques de vote et d'engagement qui reflètent les thèmes environnementaux, sociaux et de gouvernance pertinents. L'objectif en matière de vote est de participer à 100% des votes possibles. Un plan d'engagement est défini afin de mettre en place les engagements nécessaires auprès des entreprises dans lesquelles nous investissons qui présentent une gestion défaillante des risques liés aux thèmes ESG, au sein desquelles Carmignac a identifié un thème spécifique ou à l'égard desquelles il est nécessaire de produire un impact spécifique ou d'analyser une controverse.

Pour de plus amples informations, veuillez vous référer à la politique d'engagement et de vote disponible sous « Politiques et rapports », dans la section « Investissement Durable » du site [www.carmignac.com](http://www.carmignac.com).

## Réalisation de l'objectif d'investissement durable

La réalisation de l'objectif d'investissement durable fait l'objet d'un suivi et de contrôles permanents, dont il sera rendu compte tous les mois sur la page web du fonds. Le fonds n'a pas désigné d'indice de référence pour refléter la réalisation de l'objectif d'investissement durable. L'objectif absolu du fonds est d'investir en permanence 80% au moins de ses actifs nets dans des entreprises alignées sur les ODD susmentionnés, conformément aux seuils prédéfinis en matière de revenus (>50%), de dépenses d'investissement (>30%), ou aux notations en matière d'opérations (notation supérieure ou égale à +2 sur au moins 3 ODD, et pas de notation inférieure ou égale à -2 sur l'un quelconque des 17 ODD).

**Par ailleurs, l'objectif du fonds en matière d'émissions de carbone** consistant à atteindre une intensité carbone inférieure de 50% à celle de son indicateur de référence est contrôlé en temps réel dans le cadre du système de gestion globale des portefeuilles.

**Périmètre de l'analyse ESG** : L'intégration ESG s'effectue en attribuant des scores ESG à au moins 90% des émetteurs via START, la plateforme ESG propriétaire de Carmignac, et fait l'objet d'un suivi et de rapports mensuels.

**Réduction de 25% au moins de l'univers** : Le filtrage négatif et l'exclusion des activités et pratiques non durables sont attestés par des scores ESG MSCI et/ou des scores en matière de controverses et d'émissions de carbone faibles. Les entreprises considérées comme non alignées au regard de notre évaluation en matière d'alignement sur les ODD sont également exclues de l'univers, ce qui fait l'objet d'un contrôle trimestriel.

**Gestion active et engagement actionnarial** : Les indicateurs suivants sont utilisés pour mesurer les engagements des entreprises en matière environnementale et sociale qui contribuent à améliorer leurs politiques de durabilité : (a) niveau d'engagement actif et politiques de vote, (b) nombre d'engagements, (c) pourcentage de vote et (d) participation aux réunions des actionnaires et des détenteurs de dette).

- **Fonds** : Carmignac Emergents
- **Gestion** : Stratégies actions
- **Forme juridique** : Fonds commun de placement (FCP) de droit français
- **Code ISIN (classe d'actions A EUR acc)** : FR0010149302
- **Horizon d'investissement minimum recommandé** : 5 ans
- **Date de lancement du Fonds** : 03/02/1997

# MENTION LÉGALE

**Le présent document a été mis à jour le 9 mai 2025.** Le présent document ne peut être reproduit, en tout ou partie, sans l'autorisation préalable de la société de gestion. Le présent document ne constitue pas une offre de souscription, ni un conseil en investissement. Il se peut que les Fonds ne soient pas disponibles pour certaines personnes ou dans certains pays. Les Fonds ne sont pas enregistrés en Amérique du Nord, en Amérique du Sud, en Asie ni au Japon. Les Fonds sont enregistrés à Singapour en tant que « restricted foreign scheme » (pour les clients professionnels uniquement). Les Fonds n'ont pas été enregistrés en vertu de la US Securities Act de 1933. Les Fonds ne peuvent être offerts ou vendus, directement ou indirectement, au profit ou pour le compte d'une « U.S. person », selon la définition de la réglementation américaine « Regulation S » et/ou de la FATCA. Les Fonds sont exposés au risque de perte de capital. Les risques et les commissions sont décrits dans le DICI (Document d'information clé pour l'investisseur). Les prospectus, les DICI et les rapports annuels des Fonds sont disponibles sur [www.carmignac.com](http://www.carmignac.com) ou sur demande auprès de la Société de gestion. Le DICI doit être mis à la disposition du souscripteur avant la souscription. • **Suisse** : Les prospectus, les DICI et les rapports annuels des Fonds sont disponibles sur [www.carmignac.ch](http://www.carmignac.ch) ou par le biais de notre représentant en Suisse, CACEIS (Switzerland) S.A., Route de Signy 35, CH-1260 Nyon. L'agent payeur est CACEIS Bank, Paris, succursale de Nyon/Suisse, Route de Signy 35, 1260 Nyon. • **Royaume-Uni** : Les prospectus, les DICI et les rapports annuels des Fonds sont disponibles sur [www.carmignac.co.uk](http://www.carmignac.co.uk) ou sur demande auprès de la Société de gestion, ou, pour les Fonds français, aux bureaux de l'Agent des facilités chez BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES, exerçant ses fonctions par le biais de sa succursale à Londres : 55 Moorgate, London EC2R. Le présent document a été rédigé par Carmignac Gestion et/ou Carmignac Gestion Luxembourg et est distribué au Royaume-Uni par Carmignac Gestion Luxembourg UK Branch (enregistré en Angleterre et au Pays de Galles sous le numéro FC031103, agrément CSSF du 10/06/2013).

**CARMIGNAC GESTION** - 24, place Vendôme - F-75001 Paris - Tél. : (+33) 01 42 86 53 35. Société de gestion financière agréée par l'AMF. Société anonyme au capital de 13.500.000 EUR - RCS Paris B 349 501 676. **CARMIGNAC GESTION Luxembourg** - City Link - 7, rue de la Chapelle - L-1325 Luxembourg - Tél. : (+352) 46 70 60 1 Filiale de Carmignac Gestion - Société de gestion de fonds d'investissement agréée par la CSSF Société anonyme au capital de 23.000.000 EUR - RC Luxembourg B 67 549.